

Abidjan, le 6 Juillet 2010

N° 1868 MINAGRI/CAB**NOTE CIRCULAIRE**

Mesdames et Messieurs

- les Directeurs Généraux
- les Directeurs Centraux
- les Chefs de Service Autonome (Ports et Aéroports)
- les Directeurs Régionaux
- les Directeurs Départementaux

Par courrier N°1022/MINAGRI/CAB du 07 mai 2010, je vous informais de la mise en place d'une Régie de Recettes et d'Avances auprès du Ministère de l'Agriculture et vous demandais à cette occasion de me communiquer la liste de vos agents collecteurs.

Ce travail terminé, je porte à votre connaissance qu'à compter du 06 juillet 2010, les recettes mobilisées par les collecteurs dans le cadre de la facturation des prestations des différents services et directions doivent être reversées exclusivement à la Régie de Recettes et d'Avances, sise au 15^è étage porte 15.03 de l'immeuble Caistab, téléphone : 20 21 08 33.

Tout manquement à ces instructions constituera une gestion de fait des deniers publics, passible de poursuites judiciaires.

Désormais, toutes les prestations doivent faire l'objet d'une facturation immédiate selon un ordre chronologique numérique indiqué sur les ordres de recettes et la délivrance des documents de prestations se fera contre paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes et d'Avances du Minagri ».

En vue de garantir le bon fonctionnement de la Régie, je vous demande de prendre toutes les dispositions idoines relatives à la bonne exécution des présentes instructions.

Ampliations :

- Ministère de l'économie et des finances
- Préfets



TOURE GAOUSSOU

Abidjan, le 6 Juillet 2010

N° 1832 MINAGRI/CAB

NOTE D'INFORMATIONS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par arrêté N° 224/MEF/DGTCP/RGF-CE du Ministre de l'Economie et des Finances, une Régie de Recettes et d'Avances a été créée auprès du Ministère de l'Agriculture.

Aussi, voudrais-je vous informer qu'à compter de ce jour, les recettes générées dans le cadre de la facturation des prestations effectuées au sein du Ministère doivent être reversées exclusivement à la Régie de Recettes et d'Avances, sise au 15^e étage porte 15.03 de l'immeuble Caistab, téléphone : 20 21 08 33.

Désormais, toutes les prestations feront l'objet d'une facturation immédiate selon un ordre chronologique numérique indiqué sur les ordres de recettes et la délivrance des documents de prestations se fera contre paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes et d'Avances du Minagri ».

Par conséquent, j'invite toutes les personnes physiques ou morales, bénéficiaires desdites prestations à prendre toutes les dispositions utiles pour une application effective de ces mesures.

Ampliations :

-Ministère de l'économie et des finances

-Préfets



TOURE GAOUSSOU



ANNEXES: ACTES TARIFES CONSOLIDES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ACTES	MONTANT	UNITE
I. FONCIER RURAL		
Les concessions provisoires	1 000	FCFA / ha / an
Les baux emphytéotiques	1 000	FCFA / ha / an
Instructions des dossiers de consolidation des concessions provisoires	20 000	FCFA / dossier et hors frais annexes
Instruction des dossiers de baux emphytéotiques	50 000	FCFA / dossier et hors frais annexes
X Etablissement des constats de mise en valeur	60 000	FCFA / dossier et hors frais annexes
X Expertises foncières	80 000	FCFA / dossier et hors frais annexes
X Recherches et consultations de dossiers	3 000	FCFA / dossier
X Attestation de revenu agricole à usage de bourse	1 000	FCFA / dossier
X Attestation de revenu agricole à usage de prêt	5 000	FCFA / dossier
X Attestation de délimitation	50 000	FCFA de 0 à 10 ha et 3 000 FCFA par ha sup
X Constats de destruction de cultures	60 000	FCFA/dossier et 20 000 par victime sup
X Expertises agricoles ou litige	50 000	FCFA de 0 à 10 ha et 3 000 FCFA par ha sup + 100 000 FCFA
X Certificat Foncier	<i>à fournir</i>	
II. FORMATION AGRICOLE		
Agrément des écoles privées et cabinets	750 000	FCFA / école / 2 ans
Ristournes sur les frais de formation dans les écoles privées	2 500	FCFA / élève / an
III. LES COOPERATIVES		
Récapitulé de dépôt de demande d'agrément (au niveau de la DD)	75 000	FCFA/dossier
Agrément des coopératives (au niveau des DR)	125 000	FCFA/dossier
Réexamen de dossier de coopérative (au niveau de la DR)	100 000	FCFA/dossier
X Attestations de magasins de coopérative	10 000	FCFA/an
Attestations de potentialité	<i>Attestation de Production 50-500</i>	50 000 FCFA/dossier
Attestations de plantation des membres du CA	50 000	FCFA/Membre
Liste des éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément	1 000	FCFA/ l'unité
Loi coopérative	2 000	FCFA/ l'unité
Catalogue des coopératives	2 500	FCFA l'unité
Livrets des coopératives	2 500	FCFA l'unité
Agrément des unions coopératives (au niveau de la DOPA)	200 000	FCFA
Agrément des fédérations coopératives	500 000	FCFA
Agrément confédération de coopératives	1 000 000	FCFA
Appui conseil aux coopératives et unions coopératives (au niveau de la DOPA)	300 000	FCFA et hors frais annexes
IV. PROTECTION DES VÉGÉTAUX		
4.1. Permis d'importation des produits végétaux et d'origine végétale		
Riz	3 000	FCFA/ 350 Tonnes
Autres céréales	3 000	FCFA/ 1000 Tonnes
Tabac	3 000	FCFA/10 Tonnes
Divers produits (conserves, boissons, etc.)	3 000	FCFA/ 100 Tonnes
4.2. Filière phytosanitaire et pesticides		
Homologation de pesticides	250 000	FCFA / dossier
Extension d'homologation de pesticides	150 000	FCFA / dossier
Renouvellement d'homologation des pesticides	100 000	FCFA / dossier
Transfert d'homologation de pesticides	100 000	FCFA / dossier
Changement de nom de pesticides	100 000	FCFA / dossier
Agrément de revendeur de pesticides	50 000	FCFA / an
Suivi d'expérimentation des pesticides, zone de moins de 150 Km	125 000	FCFA/essai
Suivi d'expérimentation des pesticides, zone entre 150 Km et 300 Km	250 000	FCFA/essai
Suivi d'expérimentation des pesticides, zone de plus de 300 Km	375 000	FCFA/essai
Agrément d'applicateurs de pesticides	50 000	FCFA / an
Renouvellement d'agrément d'applicateurs de pesticides	50 000	FCFA / an
Attestation d'homologation de pesticides	50 000	FCFA / Attestation



CDS (Comité de Suivi)		
Cartes de pisteurs	20 000	FCFA/ carte
Attestation de magasins pour acheteurs	50 000	FCFA/ an
Attestation de magasins pour pisteurs	20 000	FCFA / an
Certificat d'origine ou de provenance de produits agricoles		
café cacao	5 000	FCFA/ dossier
Autres produits (conserves, boissons, etc.,)	3 000	FCFA /dossier
PV de saisie de produits	100 000 à 2 000 000	FCFA/ dossier